



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE (Lois du jeu)

Réunion par voie électronique du 29/04/2024

Présents : Mme RABOISSON Monique - MM. GRENIER Patrick, Président de la C.D. de l'Arbitrage - RABOISSON Michel – ROUMIER Maxime - JEANNOT J. Baptiste

LE NIZAN Us 1 / MAZERES ROAILLAN Es 2
Seniors D4 – Poule B
Du 07/04/2024
Match n° 26741210

Réserve technique portée par le Capitaine de Le Nizan à la 42^e minute « *arrêt du jeu à la 42^e minute pour une faute, le capitaine de Le Nizan porte réserve technique : pour le joueur 9 rentrer sur le terrain alors que Mazères Roaillan était déjà 11 joueurs.* »

Sur la forme :

Réserve technique recevable.

Sur le fond :

Après lecture des pièces au dossier :

- Feuille de match
- Feuille annexe
- Rapport de l'arbitre
- Appui de la réserve par le club de Le Nizan

Il ressort que l'entrée sur le terrain du joueur n° 9 de Mazères Roaillan (provoquant un surnombre pour son équipe) a eu lieu à la 42^e minute alors que l'arbitre avait arrêté la rencontre. De ce fait cette présence n'a donc en aucun cas interféré dans le jeu. Après refoulement du joueur l'arbitre ayant repris le jeu consécutif à l'arrêt a fait une juste application des lois du jeu.

Par ces motifs,

Dit la réserve irrecevable sur le fond et confirme le résultat tel qu'il a été acquis sur le terrain Le Nizan Us 1 : zéro but / Mazères Roaillan Es 2 : 1 but

Patrick GRENIER
Président de la Commission

Monique RABOISSON
Secrétaire de la Commission